

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/509
21 septembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 8 de l'ordre du jour provisoire^x

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Lettre datée du 21 septembre 1979, adressée au Secrétaire
général par le représentant permanent du Viet Nam auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un message daté du 21 septembre 1979 et adressé à vous-même et à S. Exc. M. Salim Ahmed Salim, Président de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, par M. Hun Sen, Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, et je vous prie de bien vouloir le faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 8 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) HA VAN LAU

^x A/34/150.

ANNEXE

Message daté du 21 septembre 1979, adressé au Président de
l'Assemblée générale et au Secrétaire général

Je regrette d'apprendre que le Bureau a recommandé l'inscription à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies du prétendu problème que poserait "la situation au Kampuchea".

A la suite de mon message du 7 septembre 1979 (A/34/459-S/13531), j'ai l'honneur de réaffirmer ce qui suit :

Depuis le 7 janvier 1979, après que le peuple du Kampuchea a renversé le régime génocide de Pol Pot et Ieng Sary et fondé la République populaire du Kampuchea et son organe directeur suprême, le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea, notre pays, qui était utilisé comme base de départ pour des guerres agressives servant les desseins expansionnistes des réactionnaires de Pékin, est devenu un Etat indépendant et souverain, où le peuple est le maître absolu de sa vie. C'est là un facteur positif pour la paix et la stabilité de la région. Il est de notoriété publique que le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea, alors que huit mois seulement se sont écoulés depuis sa création, contrôle pleinement la situation dans le pays, a assuré rapidement le retour à la vie normale pour la population, a surmonté les conséquences extrêmement lourdes du régime génocide de Pol Pot et Ieng Sary, et a poursuivi une politique étrangère d'indépendance, de paix, d'amitié et de coopération avec tous les autres pays.

De ce fait, "la situation au Kampuchea" ne pose aucun problème. Soulever ce problème entre dans les plans expansionnistes de Pékin qui, en collusion avec les impérialistes et les autres réactionnaires, cherchent à donner une vue déformée de la situation réelle au Kampuchea et du juste combat mené par le peuple du Kampuchea et à poursuivre leurs noirs desseins dans la région.

L'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies des problèmes relatifs au Kampuchea et le débat sur ces problèmes sans le consentement du Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea ni la présence de ses représentants, constituent une ingérence éhontée dans les affaires intérieures du Kampuchea et une atteinte grossière aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux principes fondamentaux du droit international. Toutes résolutions adoptées à l'issue d'un tel débat sont illégales et dépourvues de toute validité.

La situation au Kampuchea est irréversible et toutes les manoeuvres tendant à utiliser l'Organisation des Nations Unies pour s'ingérer dans les affaires intérieures du peuple du Kampuchea seront certainement vouées à l'échec.

Je prie instamment l'Assemblée générale, au nom de la justice, de la paix et de la sécurité internationale, et dans l'intérêt du rôle et du prestige de l'Organisation des Nations Unies, de rejeter cette recommandation erronée qui lui est faite par le Bureau.

Phnom Penh

Le Ministre des affaires étrangères de la
République populaire du Kampuchea,

(Signé) HUN SEN
